

REGLEMENT du vide-greniers de l'école Châtelain du dimanche 07 avril 2019

L'association **Amicale Laïque Châtelain**, organise un **vide-greniers** au profit des œuvres sociales de l'École Châtelain.

Ce vide grenier **est réservé aux particuliers** à l'exclusion de tout professionnel de la vente. Vous obtiendrez une **autorisation exceptionnelle** de participer à cette manifestation. Cette autorisation n'étant **pas renouvelable**, il vous est précisé que vous ne pouvez participer qu'à deux manifestations de ce type par an, dont ce vide greniers.

N'étant inscrit ni au registre de commerce, ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation accordée ne vous permet que de **vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.**

Le vide-greniers est ouvert à tous les particuliers **sur inscription préalable**. Il vous appartient de renvoyer le **formulaire d'inscription complété et signé par le candidat exposant** accompagné : d'une **photocopie de sa pièce d'identité recto verso**, du présent règlement daté et signé, et d'un **chèque libellé à l'ordre de l'Amicale Laïque Châtelain**.

L'absence d'une de des pièces précitées ou l'absence de renseignement correct de tous

les champs du formulaire, constituera un **motif de refus d'inscription** de la part de l'organisateur du vide-greniers.

Aucune demande d'inscription non accompagnée de son règlement ne sera prise en compte. Aucun règlement ne sera possible le jour même de la manifestation

1) L'Amicale Laïque de l'école Châtelain organisateur de la manifestation se réserve le droit de **refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation** et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

2) Un **contrôle des inscriptions** sera effectué par l'organisateur au cours du vide-greniers. Chaque exposant doit être en mesure de justifier son inscription en produisant aux organisateurs sa **confirmation d'inscription** reçue au préalable par mail.

3) Les emplacements sont **octroyés en fonction de la date de réception du dossier d'inscription complet** et **sous condition d'encaissement des frais d'inscription.**

4) Le prix du mètre linéaire (ml) est fixé à **5 € pour les emplacements non- couverts** et à **7 € pour les emplacements couverts.** Les emplacements sont **préalablement délimités** par les organisateurs. Aucune vente n'est autorisée en dehors du périmètre délimité. Les exposants ne peuvent prétendre à disposer d'un **emplacement inférieur à 2 mètres linéaires**

5) Les objets présentés à la vente doivent être **exposés sur des tables (non fournies)**, et non pas sur le sol (excepté sous la table).

6) Aucun objet **ne doit empiéter sur le passage ni gêner la circulation des visiteurs ou des autres exposants.** Un accès permanent permettant l'intervention d'unité d'intervention d'urgence ou de secours doit être préservé.

3) La manifestation aura lieu **même en cas d'intempéries** n'exposant pas les participants à un risque particulier. Les organisateurs se réservent toutefois la faculté d'annuler la manifestation **en cas de force majeure.**

4) Il ne sera procédé à **aucun remboursement des espaces réservés et payés mais non utilisés.** En cas de **non-occupation des emplacements réservés à 8h30**, ils pourront être réattribué par les organisateurs sans remboursement à d'autres exposants aux mêmes conditions tarifaires précitées.

5) Les stands de **vente de boissons, aliments et autres éléments de restauration** sont **interdits** car réservés aux organisateurs. La vente **d'armes** (blanches ou à percussion) est strictement **interdite**. La vente **d'animaux ou de tout être vivant** est également **interdite**. L'introduction de **toutes substances dangereuses, nocives et/ou explosives** est strictement **interdite** dans tout le périmètre de la manifestation. Toute **utilisation ou démonstration mécanique dangereuse** est interdite, ainsi que toute **manifestation bruyante**.

11) **Les animaux ne sont pas admis** à l'intérieur de l'ensemble de l'école y compris ses espaces extérieurs.

12) Les exposants sont seuls **entièrement responsables de leurs marchandises et de leurs ventes.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bri, perte ou accident pouvant survenir sur les stands des exposants ou dans tout le périmètre de la manifestation.

14) Chaque exposant s'engage quand il quitte la manifestation à **restituer l'emplacement** qui lui est **attribué dans un état de parfaite propreté, libre de tout objet.** Il s'expose dans le cas contraire à une **amende** délivrée par les autorités compétentes, requises par les organisateurs

15) Conformément à la réglementation applicable dans les lieux publics, **Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'école Châtelain (bâtiments et cours).** Les personnes fumeurs sont priées de sortir de l'enceinte de l'école pour fumer et de veiller à bien ramasser leur mégots.

16) **Toute circulation automobile ou à moteur est interdite dans le périmètre de la manifestation.** Les exposants ne peuvent en aucun cas introduire leur véhicule dans la cour de l'école, même lors des phases de déballage et de remballage.

Les véhicules **doivent être stationnés à l'extérieur de l'école**, dans le respect du Code de la route et sans gêne pour la circulation routière ni l'accès aux bâtiments et résidence voisins.

17) Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

HORAIRES :

- Mise en place des exposants de **07h00 à 08h30.**
- Accueil du public de **08h30 jusqu'à 15h30.**
- Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 08h30 et à ne pas remballer avant 15h00, sauf intempéries ou cas de force majeure
- Les emplacements non occupés pourront être réattribués passé 8h30, heure d'ouverture au public.

STATIONNEMENT DES VOITURES :

Le parking face au Kubdo (piscine municipale) sera mis à disposition par la Municipalité et réservé aux participants dans la limite des places disponibles.

ATTENTION !

- Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à de telles manifestations, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la Loi et vous risquez en outre une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez les sanctions prévues à l'article 321-1 et suivants du Nouveau Code Pénal.

Lu et approuvé,

A Sainte Foy les Lyon, le

Nom Prénom et Signature :